



## SERMON SIXIEME,

*Sur le VIII. Chap. des Romains.*

Sur ces paroles du 1. Chap. v. 3. & 4.

*Car ce qui étoit impossible à la Loy, d'autant qu'elle étoit foible en la chair, Dieu ayant envoyé son propre Fils en forme de chair de peché, & pour le peché, a condamné le peché en la Chair.*

*Afin que la justice de la Loi fût accomplie en nous, qui ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit.*



Nous avons partagé ce passage, s'il vous en souvient, en trois points. Le premier regardoit ce que la Loi ne pouvoit faire. Le second ce que Dieu a fait, & le troisième ce que nous devons faire. La Loi ne pouvoit rien, ni pour

pour l'expiation du peché , ni pour la sanctification du pecheur. Dieu à fait l'un par son Fils , & il a fait l'autre par son Esprit. C'est Dieu qui a tout fait. Ce sont là les deux points que nous avons déjà traités. Reste donc que nous examinions aujourd'hui le troisiéme qui nous regarde nous. Afin que la Justice de la Loi soit accomplie en nous. C'est pour cela que Dieu a condamné le peché en Christ. Grand mystere. Mais mystere de pieté , qui demande deux choses de tous les initiés , la veneration & l'opération. Vous l'avez contemplé. Mais aujourd'hui je vous convie à être transformés par sa contemplation. Vous l'avez admiré lors qu'il a été portrait devant vos yeux. Mais il faut mettre la main à l'œuvre. Ce n'est pas assez : Non ce n'est pas assez de le voir. Il le faut concevoir. Il faut qu'en voyant la verge dont le Pere céleste le frappa sur la Croix, vous en tirés la ressemblance par de vives impressions, jusqu'à ce que Christ soit formé en vous ; comme parle Saint Paul. C'est l'unique moyen d'accomplir la Loi. Car il est

est la fin de la Loi en Justice à tout croyant. Comment Christ est-il la fin de la Loi ? parce que Dieu n'a condamné le péché en la chair, qu'afin que nous accomplissions sa Justice, en ne vivant point selon la nôtre.

Voyons donc ici premièrement, quelle est cette Justice de la Loi dont parle Saint Paul. En second lieu, comment elle est accomplie en nous, en cheminant. Mais le principal est de voir en troisieme lieu la fin, la grande fin, & de la Loi & de l'Evangile, de l'envoi du Fils de Dieu pour le péché, & pour la condamnation du péché en la chair. C'est, dit-il, *afin que la justice de la Loi soit accomplie en nous qui ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit.*

Quelle est donc cette *Justice de la Loi* ? nous pouvons faire faire autant de sortes de Justices qu'il y a de sortes de Loi. Vous sçavez que Moïse avoit donné trois sortes de Loix au peuple de Dieu. La Loi Politique, la Loi Cérémonielle & la Loi Morale. Châcune de ces Loix avoit sa Justice. La Politique avoit sa Justice,

justice, la justice du Magistrat, le glaive qu'il portoit en sa main pour la punition des transgresseurs, ce qu'on appelle aujourd'hui le bras séculier. Hors de la Bible, dans tous les autres auteurs Grecs, ces mots de justification & de justifier s'entendent de cette sorte de justice dans un sens tout contraire à celui de Saint Paul. Ce que Saint Paul appelle justification, signifie chés eux condamnation. Et le même terme que nous traduisons dans l'Ecriture, justifier où absoudre ; se doit traduire dans tous les Ecrivains profanes de la Grece, non pas justifier où absoudre, mais faire justice, où condamner à la mort. Quoi donc, Saint Paul étoit-il si peu versé dans la langue de son pays, que de prendre les mots Grecs en un sens tout contraire à l'usage de toute la Grece; Nous ne dirons pas que c'est un solécisme, Saint Paul ayant quelque fois suivi le patois de Tarse, & son Idiome provincial, comme la remarqué Saint Jérôme. Nous aimons mieux dire, que c'est un Hébraïsme, que Saint Paul a emprunté des septante interpretes, dans les

lesquels nous trouvons une infinité de termes Grecs , pris non au sens des Grecs , mais au sens qu'ils ont dans l'Hebreu. Si Saint Paul étoit né en Grece (mais de parens Hebreux comme chacun fait) je me satisferois de cette raison, si le sens étoit seulement divers, mais puis qu'il est tout à fait contraire, il faut que nous ajoutions que l'esprit de Dieu qui conduisoit la plume des Ecrivains sacrés ; les poussa sans doute à choisir ce terme ; & à dédier le vaisseau de cette expression à un usage tout contraire à celui qu'il avoit en Egypte ; pour nous insinuer ce mystère, que la condamnation de Christ est nôtre justification. Car nous ne sommes pas justifiés par grace sans justice. La grace régne par justice, comme dit Saint Paul. Et bien qu'absous & justifié soit une même chose, ce mot de justifié semble devoir être parfait, parce qu'il porte comme l'empreinte de la justice de nôtre Sauveur. Toutes les fois que je rencontrerai désormais ce mot de justice, ou de justification, qui signifie condamnation dans l'usage de

de la Grece, & dans l'usage de l'Eglise, absolution, je ne saurois m'empêcher de faire cette reflection, & de dire, ô heureux langage, ô belle figure, ô douce antiphrase, j'acorde vos deux sens. Ils ne sont plus contraires. Ils deviennent freres & jumeaux. Qu'on l'entende comme on voudra, dans le stile de la cour d'Athenes. Dieu justifie en condamnant. Oui condamner c'est justifier. Condamner Christ & me justifier est une même chose devant le tribunal de mon Dieu. Ce sont deux grands énigmes, où plutôt deux profonds abymes que Christ soit condamné, le saint des saints, que je sois justifié, quoi que pécheur, quand je les considere à part. Mais quand ils viennent à se joindre, le mystere est manifesté. La grace est apparue. Il est peché pour moi. Je suis justice en lui. Je ne sçai, si je dois dire, que j'ai été justifié ou condamné en lui. L'un & l'autre est également vrai. Je ne saurois concevoir ni goûter ma justification, si la condamnation de Christ n'y entre. Hommes freres, jamais nous n'eussions été justifiés en lui, s'il n'eût

N

été justifié pour nous , & comme dit  
notre texte , si Dieu n'eût condamné le  
peché en la chair , jamais on n'eût veu  
la justice de la Loi accomplie en nous.  
Il est vrai que Saint Paul n'entend pas  
ici proprement cette Loi politique  
dont nous parlions. Mais elle ne laisse  
pas d'y avoir lieu , puis que Christ n'a  
pas dédaigné de s'y assujettir , ayant  
voulu mourir d'une mort non seule-  
ment piaculaire , & maudite de Dieu ;  
mais aussi sanglante & juridique , dans  
les formes de la justice humaine , par la  
sentence d'un juge terrien , supplicié  
devant les hommes , comme sacrifice  
devant Dieu. Et quant à la Loi céré-  
monielle , l'Apôtre n'en parle non plus  
à mon opinion , bien qu'elle ait aussi  
sa justice , soit superficielle & contre-  
faite comme celle des Pharisiens ;  
comme quand notre Seigneur disoit , si  
votre justice ne surpasse la justice des  
Pharisiens , c'est-à-dire l'observation  
extérieure de la Loi de Moïse ; soit  
véritable & légitime , & jointe avec le  
culte intérieur , comme quand notre  
Seigneur disoit parlant de son Père  
après

après la circoncision , *il nous faut ainsi accomplir toute justice.* Ne l'accomplit-il pas en effet toute cette justice de la Loi. Ce Fils de Dieu fait de femme , & fait sujet à la Loi, lors qu'on vit en lui comme au centre de toutes les lignes de cette Loi , l'accomplissement des Prophetes , & le corps des ombres , & la verité des figures, & comme l'original de toutes ces Anciennes copies ; C'est en lui qu'habite corporellement toute la plénitude de la divinité. C'est un puits. Nous sommes les seaux. Le puits est plein & les seaux sont pleins. *Et de sa plénitude nous puisons notre plénitude,* car c'est ce que veut dire grace pour grace , ou grace sur grace , c'est-à-dire une riche abondance de grace ; si bien que la justice de la Loi Cérémonielle s'accomplit en lui. Mais l'Apôtre parle ici maintenant d'une justice qui s'accomplit en nous. Qu'ai-je-dit, qui s'accomplit, il faut dire, qui se doit accomplir. Il faut donc que ce soit la justice de la Loi Morale. Mais ici nous devons peser de nouveau ce terme de *Justice*, quoi qu'il y ait je ne sai quoi d'incom-

mode à faire ces observations, devant un peuple à qui la tyrannie de la coutume toute particuliere à nos Eglises de ce Royaume, ne nous permet pas d'aligner l'original, ni de mêler dans nôtre langue aucun mot étranger ; ce qui faciliteroit l'intelligence de tous ; même de ceux qui ni sont pas autrement versés. Mais nous n'oserions, tant nous sommes scrupuleux pour la mente, l'anet & le cumin, & plutôt à Dieu que nous le fussions également aux choses de la Loi. Disons donc comme nous pourrons, que ce terme assés difficile, que nôtre pauvre langue a traduit *Iustice* ; ne pouvant mieux ; ne signifie pas proprement *Iustice* ; non plus que *Iustification*. Il est vrai que ceux qui nous chicanent, preferent ce dernier, & ne font point difficulté d'accuser nos Bibles d'avoir mal traduit ; & non seulement d'avoir mal traduit ; mais avec une espee de prévarication. Qu'elle pitié, dirai-je ; ou quelle honte : Ils nous accusent d'avoir mal traduit ; & leur Bible ; leur propre Bible à traduit tout de même que nous, où plutôt nous  
avons

avons traduit comme elle avoit fait, je dis, cette Bible qui regle la foi des Latins, & qu'il a plû au Concile de Trente de Canoniser, & quelqu'un de leur gens a eu même le front de dire qu'elle étoit placée au milieu de l'Hebreu & du Grec, comme nôtre Seigneur entre les deux brigands, leur propre Bible a traduit Justice. Nous traduisons Justice. Mais ce qui est authentique parmi eux à leur opinion, est hérétique parmi nous. O Dieu, quand leur ôteras-tu cette horrible aversion; quand exorciseras-tu ce Demon des Chrétiens; quand chasseras-tu de leur corps cet esprit de contradiction. Ce mal est incurable à tout autre puissance qu'à la tienne. Quant à nous, Chers-Freres, ne suivons point de si mal-heureuses traces. Mais au contraire donnons devant qu'achever cette action une claire preuve de nôtre bonne foi & de nôtre candeur. Il faut donc savoir que le terme, dont use Saint Paul, signifie proprement le droit de la Loi, & ce qui lui est dû. Et de fait au premier de l'Épître aux Romains, nous l'avons aussi traduit.

le droit de Dieu. Et sur ce sujet il est à propos de vous dire que les Docteurs Hebreux ont fait une notable distinction des ordonnances de la Loi. Ils appellent les unes des commandemens & les autres des Justices. Les commandemens sont les cérémonies, & les Justices sont les dix articles de la Loi Morale. Ce n'est pas qu'il y ait rien en toute la Loi qui ne soit commandé de Dieu, où qui ne soit Juste. Tout est commandement, & tout est justice. Mais ils appellent les cérémonies commandemens, parce que ce sont des commandemens purs & simples, qui n'auroient aucun droit d'exiger leur observation, si Dieu ne les avoit institués; au lieu que les Justices, où les dix articles de la Loi Morale sont tellement commandés de Dieu, qu'encore qu'il n'en eût jamais rien commandé, nous serions tenus de les observer, suivant & les notions communes de l'entendement, & les mouvemens de la conscience. Quand Dieu n'auroit jamais commandé de l'aimer, ni d'aimer le prochain, tout homme ne laisseroit pas d'être

d'être obligé par le droit naturel & inviolable, à aimer & Dieu & le prochain, parce que nous avons conçu son Image, & qu'il est toujours bon d'être semblable à Dieu : Mais un Prophete appelle la Loi cérémonielle, des commandemens qui ne sont pas bons, non pas injustes, mais non justes. Qu'est-ce à dire qui ne sont pas bons ; c'est-à-dire sans bonté qui leur soit intrinsèque, où essentielle. C'est à dire qu'ils ne seroient pas bons s'ils n'étoient pas Commandemens, & qui tirent toute leur justice & toute leur bonté de la constitution & de l'ordre de Dieu : comme si Dieu n'eut jamais commandé de s'abstenir des fruits de l'arbre de science, où de la chair de pourceau, il n'eût pas été bon. Car il n'eût été ni bon, ni mauvais de s'en abstenir, mais indifferant, & le premier homme eût impunément mangé de ce fruit, & l'Ancien peuple de cette chair. Mais il seroit toujours bon de s'abstenir, & de tuer, & de dérober, & d'être faux témoin, quand même la Loi de Moysé n'en auroit rien dit. C'est la justice de la Loi, doublement justice, &

par un droit naturel, & par un droit positif; & parce que la chose est juste en elle même, & parce qu'elle est ordonnée de Dieu. Et qu'on ne me dise point que cette distinction de Commandemens & de justices ne peut pas être de grand poids, étant puisée des Rabbins. Car elle nous sert pour entendre Saint Paul, qui se fait toutes choses à tous, & qui pour confondre ces Maîtres des Juifs, ne fait point scrupule d'emprunter le Jargon de leur Cabale, pour le rectifier, & le consacrer & le frapper par manière de dire à un nouveau coin. C'est ainsi qu'en l'Épître aux Colosséens il appelle la Loi cérémonielle, la Loi des Commandemens. N'est-il pas vrai que par là nous entendions la Loi morale, que nous appellons d'ordinaire, les Commandemens de la Loi de Dieu. Mais par la Loi des Commandemens, il entend la Loi des Cérémonies & des ordonnances, par opposition à la Loi des justices, où à la justice de la Loi, dont il parle dans notre texte. Cette justice, où ce droit de la Loi est encore de deux sortes. Car la Loi à deux droits, l'un

l'un d'exiger l'observation, & l'autre de vanger la transgression. L'un crie fais ces choses, & l'autre ajoute, si tu ne les fais tu seras maudit. Et l'un & l'autre de ces droits & le second aussi bien que le premier est non seulement positif, autorisé par le caractère de l'institution de Dieu, mais aussi naturel & immuable, fondé sur la nature de la chose même. S'il n'est pas seulement conforme à la volonté de Dieu, & aux déclarations que Dieu en a fait, il n'est pas moins conforme aux propriétés de Dieu, & aux vertus de son Essence. Si bien que comme l'homme seroit obligé d'aimer Dieu, quand même Dieu n'auroit jamais commandé cet amour, Dieu seroit obligé de punir ceux qui ne l'aiment, point, & d'en faire justice, quand même il ne les auroit jamais menacés de rien. Mais comme les Commandemens de la Loi, qui nous déclarent la volonté de Dieu, ajoutent beaucoup au degré de l'obligation, aussi la menace qui engage la vérité de Dieu à punir tous ceux qui les transgressent, fonde doublement le droit de la punition. Il n'en est pas de

de même de la récompense. Car encore qu'il semble que la punition & la récompense doivent marcher d'un pas égal, si est-ce pourtant que les transgresseurs doivent être punis, quand même Dieu ne les en eût pas menacés. Au lieu que les justes ne devoient pas être récompensés si Dieu ne l'eût promis. Aussi quand Dieu punit, c'est le droit de Dieu, que ceux qui commettent telles choses soient dignes de mort, comme parle Saint Paul. Mais quand Dieu récompense, ce n'est pas le droit de l'homme, c'est la disposition de Dieu. Et si Dieu n'eût parlé, l'homme n'auroit aucune raison d'y prétendre. Quand Dieu n'eût jamais dit, tu ne tueras point, le sang d'Abel crieroit. Quand la Loi se taïroit, les pierres qui lapiderent Etienne parleroient. Mais si Dieu ne nous eût rien promis, toutes les bonnes œuvres du monde n'essent pû nous servir tout au plus, qu'à éviter la punition, mais non à rien gagner ou acquérir. Car elles étoient dûes à Dieu. Et qui a jamais oui dire que par des debtes on pût acquérir une possession? Ce n'est pas la justice

justice de la Loi. C'est la misericorde de la Loi. Je ferai dit elle misericorde, à ceux qui me craignent, & qui gardent mes Commandemens. En un mot comme la punition & la Loi morale ont cela de commun, que Dieu ne les veut, que parce qu'elles sont bonnes & justes : Aussi la remuneration, & la Loi des cérémonies ont cela de commun, qu'elles ne sont bonnes ni justes que parce que Dieu le veut. Quand donc Saint Paul nous parle ici de la Justice de la Loi, il faut qu'il entende, où le droit de Dieu qui demande l'observation, où le droit de Dieu qui denonce la malediction. Car il n'y a point d'apparence qu'il entende tous les deux, parce que ce droit est alternatif, & que Dieu ne denonce la malediction qu'à ceux qui manquent à l'observation de la Loi. Ou tu feras ces choses, où tu mourras. Il donne le choix des deux. Et ceci est considerable. Remarqués le bien, & ne l'oublies pas, car nous en aurons tantôt besoin. Ceux donc qui gardent fidellement la Loi n'ont nullement à craindre sa malediction, mais  
aussi

aussi ceux qui souffrent toute sa malediction, & toutes les peines dont elle est armée, ne sont plus tenus à l'observation de ses Commandemens. Mais il s'élève ici deux grandes difficultés. L'une est de Notre Seigneur. Il a fait l'un & l'autre. Il a parfaitement accompli la Loi, mais il n'a pas laissé d'essuyer tous les traits de sa malediction & de sa vengeance. Jamais il ne transgressa le moindre de ses Commandemens, & il n'a été non plus épargné que s'il les eût transgressés tous. Où est donc la justice? Je reponds qu'il y a deux sortes de justice de la Loi en notre Seigneur, l'une active, & l'autre passive. L'une consiste aux actions de sa vie, & l'autre sur tout en la passion de sa mort. L'une répond à toute la perfection de la justice de la Loi morale, l'autre répond à toute la malediction de la justice vengeresse de Dieu. J'avoué qu'il n'y a rien de plus étonnant que de les voir ensemble. Ce prodige n'a été vû qu'une seule fois. L'une étoit nécessaire, car étant homme il étoit sujet à la Loi, & l'autre volontaire, car étant juste & saint, il devoit

vivre

vivre heureux & content, exempt de peine & de souffrance. Mais (voici le secret de cette douce merveille) l'une étoit pour lui, & l'autre étoit pour nous. L'une étoit la justice de Jésus-Christ homme, l'autre étoit la justice de Jésus-Christ notre pleige & notre garant. Celle qui étoit pour lui n'étoit pas pour nous. Par l'active il n'accomplissoit la Loi de Dieu que pour soi-même. Car s'il l'eût accomplie pour nous ; & en notre place nous ne devrions plus l'accomplir, comme nous ne pouvons plus être objets de malediction, parce qu'il a été fait malediction pour nous. Mais par la passive il satisfaisoit à la Justice de Dieu pour nous, & non pas pour soi-même ; car s'il eût dû satisfaire pour soi-même, il n'eût pas pû satisfaire pour nous. Comme parce qu'il devoit accomplir les Commandemens de la Loi de Dieu pour soi-même, il ne pouvoit pas les accomplir pour nous. L'autre difficulté qui nous regarde n'est pas moindre. Car puis que Dieu nous propose la Loi & sa malediction dans l'alternative ; nous disions, ne semble-t-il pas

pas que Jésus-Christ ayant satisfait à la Loi pour nous, dans toute la rigueur de ses maledictions, elle n'est plus en droit de nous demander l'observation des Commandemens de Dieu ; & comme la justice active de nôtre Seigneur le rendoit à jamais exempt de la passive, s'il nût daigné la subir pour nous ; il semble par la même raison, que sa justice passive n'étant que pour nous, elle nous devoit exempter de l'active. De fait bien qu'on puisse dire que nôtre Seigneur ayant satisfait pour la dette ne nous à pas néanmoins degagés de l'hommage perpetuel & indispensable que la Créature doit à son Dieu ; Il ne faut pas nier que Jésus-Christ ne nous ait déchargé de l'observation de la Loi. Nous ne sommes plus tenus de l'accomplir, comme nous étions. Elle n'a plus rien à nous demander ; & nous n'avons plus à faire à elle. Nous ne sommes plus sous sa Jurisdiction. Cette vieille Loi est cassée. Son droit de commander ne nous regarde non plus que son droit de punir. Je parle de la Loi de Moïse. Car il est vrai que la Loi de Christ nous

com-

commande la même justice & la même Sainteté, que la Loi de Moyse commandoit. Mais nous ne sommes nullement obligés de l'accomplir, parce que la Loi de Moyse la commandoit, mais parce que la Loi de Christ la recommande. Nous ne sommes plus sous la Loi, nous sommes sous la grace, dit Saint Paul. La loi ne seroit pas loi, si elle nous faisoit la moindre grace du monde. O ! que nous serions malheureux, après tout ce que Christ a fait & souffert pour l'amour de nous, s'il nous avoit laissé dans la nécessité d'accomplir les commandemens de la loi, à sa mode & selon sa maniere, & suivant les regles de sa discipline : mais la grace ne seroit plus grace si elle nous tenoit la rigueur de la loi. La loi étoit une Maîtresse, dont nous étions les esclaves. La grace est une Maîtresse, dont nous sommes les disciples. La loi commandoit bien, mais elle n'enseignoit pas le moyen de lui obeir. La grace nous l'enseigne. La loi vouloit qu'on fût parfait. La grace veut qu'on tende à la perfection. La loi vouloit qu'on fût comme Adam,

qui

qui fut créé tout à coup, sans passer par les divers degrés de l'accroissement. La grace veut que nous soyons enfans, comme Christ l'a été. La loi fut donnée pour faire desirer la grace. La grace a été donnée pour nous faire accomplir la loi. Mais comment cela ? Non pas entant que cette loi étoit une Alliance rigoureuse, qui demandoit une obéissance actuelle, ponctuelle, précise. Car étant abolie à cet égard, elle ne doit pas être accomplie. Mais entant que cette prétention qu'elle avoit se rencontre aussi bien dans l'intention de Christ. Car cette loi étoit l'image de la justice & de la sainteté de Dieu. Et Christ n'a point d'autre but que de rétablir en nous cette image. Toute cette loi, comme vous sçavez, se réduisoit enfin à ces deux points, d'aimer Dieu & d'aimer le prochain. C'est le sommaire de la loi. Mais c'est aussi le sommaire de l'Evangile. C'est l'ancien Commandement. Mais c'est aussi le nouveau, que vous vous aimez l'un l'autre. Quand donc vous entendés qu'on vous lit dans l'Eglise les Commandemens de

la loi de Dieu, comme on vient de les lire à l'entrée de cette action ou quand vous les contemplerés gravés en lettres d'or aux lambris de ce Temple, ne vous figurés pas de vivre sous l'ancienne loi; ou d'être sauvés par vos œuvres. Nous avons secoué le joug ; que ni nous ni nos Peres ne pouvions porter ; pour en subir un autre qui est doux & léger. Car Christ en est le Maître. Il nous a subjugués & nous sommes sous sa puissance. Il nous l'impose tel qu'il lui plaît ; & il ne lui plaît pas ; que nous obeissions à Moïse comme Législateur ; car nous ne sommes plus sous la loi du Serviteur, mais sous la loi du Fils, par qui nous sommes affranchis. Représentés vous donc, que des Cieux il vous parle, & vous dit, écoutés, mon Israël, Je suis l'Eternel votre justice. Je suis votre Dieu & votre libérateur, qui vous a tiré de l'Enfer, Egypte bien plus cruelle que la maison de Pharaon. Aimés Dieu & vos prochains ; au nom de Dieu. Non pour la crainte de la loi, mais pour l'amour de moi. Soyez un peu jaloux de ma gloire. Faites qu'elle me doive

O

son accomplissement , car je ne veux point que mon serviteur ait cette honte ni mon Pere le deshonneur , que la justice de la loi n'ait jamais été accomplie. Accomplissés-là donc, non pour ce qu'elle crie. Vous ne lui devés rien. Mais vous me devés tout, & cela même que vous ne lui devés rien, & pour tout ce que vous me devés , & vous savés combien. Je ne vous demande que cela seul. Autrement je vous ferai payer ce que vous me devés ; pour l'avoir bien payé comme vôtre pleige. C'est la mort éternelle. Vous la payerés. Car je n'ai pas entendu de prodiguer mon sang pour des ingrats & des rebelles , qui voudroient me voir sur une seconde Croix, & me faire payer pour leur nouvelle dette encore une fois. Mais vous accomplissés ma loi. Parce que c'est ma loi. Parce que je le veux. Non par servitude , mais par gratitude. Non par crainte , mais par amour. Non par un esprit mercenaire , mais par un esprit d'adoption. Je vous y veux aider. Je vous donnerai les moyens de vous en acquiter. Je ne veux pas vous prendre  
au

au pied levé. Je vous donnerai terme sur terme. J'accomplirai en vous & le vouloir & le parfaire. C'est mon bon plaisir. Que craignés vous de la loi, j'en ai éteint la malediction. J'en ai ôté la condamnation. J'en ai adouci la rigueur. Tout ce qui vous reste, & tout ce que je demande, n'est plus qu'amour. Aimer; qui de nos enfans l'ose refuser ? Et qui de vous me l'ose refuser à moi ? Je vous ai tant aimés, jusqu'à mourir pour vous, & pour toute recompense, vous me refusés, pour vivre à jamais, d'aimer Dieu, & de vous aimer entre vous. O quels cœurs sont les nôtres ? Ils sont plus durs & plus froids que le marbre s'ils ne s'amollissent & ne s'allument à cette voix !

Mais vous dirés possible, ce qu'il y a de facheux ici, c'est ce mot *d'accomplir*. Car qui sommes nous pour prétendre d'être accomplis ? hélas ! il n'y en a que trop qui ont assés d'orgueil, pour prétendre de l'être. Mais où est celui qui ait assés de force pour atteindre à cette perfection ?

Je scai bien qu'on tire d'ici l'un des

plus célèbres argumens pour la possibilité d'accomplir la loi de Dieu, & pour la perfection de notre justice. Mais je n'y vois hulle raison. Car c'est bien l'intention du Seigneur, & c'est aussi notre devoir. Mais hélas ! nous allons si souvent contre son intention, & nous faisons si mal notre devoir. Si nous étions tels qu'il desire que nous soyons, nous serions sans doute parfaits, & si nous faisons ce que nous devons faire, nous vivrions sur la terre comme les Anges dans le Ciel. Ce n'est pas une hyperbole ; où c'est une hyperbole, en défaut plutôt qu'en excès. Car les Anges n'ont garde d'être si étroitement obligés à servir Dieu. Est-ce pour eux qu'il a envoyé son propre Fils ? Est-ce pour eux ou si c'est pour nous qu'il l'a condamné en la chair ? Et cependant ils accomplissent la loi de Dieu, & nous ; par une ingratitude qui surpasse à cet égard celle des Demons, n'avons point de honte de la fouler aux pieds. Avec cela Dieu ne trouve point de pureté en ses Anges. Comment trouveroit-il en nous la perfection ? Les

Cicux

Cieux ne sont pas purs , & la terre se vante d'être accomplie devant lui!

Assemblés, dit Saint Augustin , tout ce qu'il y a eu de saint , soit sous l'Ancien , soit sous le Nouveau Testament, cette assemblée crierà toute d'une voix, si nous disons que nous n'avons point de peché , nous sommes menteurs. Et Saint Jean ne dit pas, *si nous disons , que nous n'avons point peché* , Car on pourroit dire qu'il parle du passé. Mais *si nous disons que nous n'avons point de peché qui demeure en nous , la verité n'est point en nous* : Qu'elle peut-être donc la perfection de ce pecheur quotidien , qui demande à Dieu comme son pain , son pardon quotidien ! Dans cette assemblée & dans ce Concile, ô Rome, vous le perdriés. Que Job y entre le premier, comment oseriez vous parler de vos perfections devant lui. Devant lui de qui Dieu dit, qu'il étoit entier & juste, sans pareil , jusqu'à défier Satan à son occasion. As-tu vû mon serviteur Job; mais vous , l'avez vous lû ; l'avez vous ouy ? Vrayement je sai que l'homme ne fera point justifié , comparé à moi,

O. 3

& quand je serois juste. Il ne dit pas quand j'aurois peché, quand j'aurois fait quelque chose de juste, dit-il, je ne répondrois point. Je ne leverois point ma tête en haut. Quoi donc? Je prierai mon Juge. Quoi plus? de mille articles je ne saurois répondre à un seul.

Qu'Abraham y prenne sa séance. Il crût & il lui fût imputé à Justice. Non le sacrifice de son Fils, mais bien la foi au Fils de Dieu. Je ne suis, disoit-il, que poudre & cendre devant toi. Que Daniel y vienne, l'homme des desirs, mais non pas l'homme des perfections. A toi, dit-il, Seigneur, est la Justice, à nous la confusion de face. Quant à ses propres justices, il les renonce. Non point sur nos justices, mais sur tes grandes compassions.

Que David y prenne sa place, l'homme selon le cœur de Dieu, mais non pas selon la Loi de Dieu. Nulle chair, dit-il, nulle chair, ni chair de Prophete, ni chair de Roi, ne sera justifiée devant toi par les œuvres de la Loi. Si tu regardes aux iniquités, il ne dit pas, je ne subsisterai point, mais qui est-ce qui subsistera;

stera ? Nulle chair ne subsistera. Que Salomon s'y fasse voir avec toute sa gloire. Quand le Roi , dit-il , est seant sur son lit de justice , où est celui qui puisse dire , j'ai nettoyé mon cœur ? Que la voix d'Esaïe soit la dernière, mais comme en presidente, qui l'enche-rit par dessus tous. Toutes nos justices, dit-il , sont des draps souillés , & d'un sang impur. Il ne dit pas, que c'est une toile de nulle valeur , mais un drap souillé. Il ne dit pas que nos pechés sont comme ce drap , mais nos bonnes œuvres, & non pas nos bonnes œuvres, mais nos justices, la fleur de nos bonnes œuvres. Il ne dit pas les justices , mais il parle des siennes, tout grand Prophete qu'il étoit. Il ne dit pas mes justices, mais nos justices, les justices de tous les enfans de Dieu, & des moindres & des plus parfaits , depuis l'hysope jusqu'au cedre. Il ne dit pas quelques unes, mais toutes nos justices sont des drapeaux souillés. Que de l'autre côté se présentent, non pas le peager, non pas la Madelaine, non pas le bon brigand , mais les Patriarches du Nouveau Testament,

les plus parfaits & les plus illustres des Saints, les colonnes de l'Eglise. Nous avons ouï cy-dessus le suffrage de Saint Jean, le Disciple que Jesus aimoit. Si nous disons que nous n'avons point de péché, vous Fideles, & nous Apôtres. Où est la charité de Saint Jean? Il ne se contente pas de s'accuser soi-même. Il parle de tous. C'est, dit-il, la grande charité, que de s'umilier & de faire reconnoître à chacun ses deffauts. Car autrement c'est se tromper soi-même, & cela même est un péché. Car c'est être menteur. Mais peut-être que les autres ne seront pas d'accord. Que St. Jaques prononce. Il est du même avis. Nous choppons, dit-il, tous en plusieurs choses. Il ne dit pas en une chose, ou en quelques unes, mais en plusieurs. Il ne dit pas plusieurs de nous, mais tous, sans excepter Saint Pierre. Celui-ci n'en parle qu'avec larmes. Comment pourroit-il se vanter de sa perfection, après avoir commis trois fois une si lâche transgression; Enfin que St. Paul ce vaisseau d'Electon, cet espion du Ciel, ravi jusqu'au Paradis fasse la conclusion.

clusion. J'ai travaillé plus que tous, mais je suis un avorton, le moindre des Apôtres, le premier des pecheurs. La justice legale, dit-il, n'est pas un drap souillé, comme à dit le Prophete. C'est la souillure même. Je ne l'estime non plus que du fumier, j'en fai litiere. Mais ce drap souillé du Prophete, ni le fumier de l'Apôtre, ne peuvent pas être exprimés dans la bien-séance. Il est vrai que j'ai dit, ajoûte Saint Paul, que la justice de la Loi étoit accomplie en nous, comme j'ai dit, que nous étions crucifiés, que nous étions assis és lieux celestes, que nous étions sauvés & glorifiés, parce que nous le ferons infailliblement quelque jour. Mais quant a moi même, où un Ange du Ciel vous Evangeliseroit outre ce que nous vous Evangelisons, qu'on peut & accomplir la Loi, & aller au delà, & par dessus la Loi, par je ne sai qu'elle supererogation, qu'il vous soit anatheme. Ne remarqués vous pas que je n'ai pas dit que nous accomplissons la justice de la Loi, mais bien que la justice de la Loi est accom-  
plie

plie en nous ; & j'ai donné ce tout à mon langage , pour vous enseigner à dire comme moi, que ce n'est pas vous, mais la grace de Dieu en vous , & que c'est Dieu qui accomplit en vous & le vouloir & le parfaire; ce qui vous oblige à travailler à votre salut , non pas avec vantance, car elle est forclosé parla Loi de la foi , mais avec crainte & avec tremblement. O homme qui es-tu, pauvre vaisseau de terre, qui te glorifies contre ton Dieu ? J'ai dit que nous accomplissions la Loi de Dieu , mais non pas que nous l'eussions accomplie. Nous y sommes après. La voile est encore sur le métier. Je m'en suis expliqué nettement. J'ai dit que Dieu avoit condamné le peché en la chair , afin que la justice de la Loi fût accomplie en nous. Je n'ai pas dit dès-à-présent. J'ai dit en cheminant. Ce seul mot efface toutes vos prétendues perfections. La perfection d'un Chrétien est celle d'un voyageur. Il s'avance. Il gagne pays. Mais il n'est pas encore à son bûr. Il va s'accomplissant & se perfectionnant, mais il n'est pas encore accompli ni parfait.

Nous

Nous cheminons par foi & non par vûë. Quand la perfection sera venuë nous serons parfaits nous ne cheminerons plus. Nous serons assis. Pour être justifié par la Loi il falloit se tenir debout, & subsister devant le jugement de Dieu. Il ne falloit pas cheminer. Quant à moi, si vous ne le savés, je ne me répute point être accompli. Que fai-je donc ? Je chemine, je marche comme vous. Venés, allons ensemble. Car une chose fai-je bien, c'est qu'en oubliant les choses qui sont en arriere, je m'avance toujours vers celles qui sont vers le but de la vocation supernelle, qui est de Dieu en nôtre Seigneur Jesus-Christ.

Accomplissons donc apres Dieu, comme disent les Hebreux, c'est-à-dire, poursuivons d'aller apres Dieu, si bien que toute nôtre vie soit un acheminement continuel au Royaume des Cieux. La nous nous reposerons de nos travaux. C'est là, c'est la haut que la Loi sera pleinement accomplie. La nous l'accomplirons éternellement. La nous aimerons & Dieu & nos prochains tout  
autre-

autrement que nous ne faisons. La nous n'aurons point d'autres Dieux devant lui. Dieu seul sera sur son grand Autel, unique & perpetuel objet de nos adorations. Nous ne nous aigrirons point en nous même de voir les Idoles des Atheniens. La nous n'entendrons point de blasphemes, ni de parjures, ni pas une de ces horribles voix qui retentissent dans nos ruës. Le nom de Dieu ne resonnera dans nos bouches qu'en benediction dans un Eternel Alleluia. Là tous les jours seront des jours du Soleil des jours du Seigneur, un Dimanche sans vêpre, & sans feste, & un Sabbath spirituel, dans un repos d'éternelle durée. La pour avoir ici bas honoré nos Peres & nos Meres, c'est-à-dire tous nos superieurs, & glorifié notre Pere celeste, nos jours seront prolongés éternellement dans le Ciel. La il n'y aura point ni de mort, ni de deuil, ni de guerre & de combats, ni de duels ni crierie, ni haine, ni vengeance. Justice, paix & joye rempliront toutes les demeurances de cet éternel sanctuaire. La le mien & le tien cesseront. Il n'y  
aura

ni point de fruit deffensu, ni de Cor-  
saire, ni de Larron, qui perce la murail-  
le, & qui enleve nôtre trésor. Mais  
nous serons tous heritiers de Dieu ; &  
coheritiers de nôtre Seigneur Jesus-  
Christ, dans la plus parfaite commu-  
nion des Saints. Là nous serons sem-  
blables aux Anges, purs & immaculés  
& de corps & d'esprit, couverts d'un  
crêpe fin & luisant, qui sont les justices  
des Saints. Rien de souillé n'y entrera,  
ni les chiens, ni les pourceaux, ni les  
serpens, ni rien d'immonde. C'est un  
Paradis qui ne se peut ni contaminer ni  
fêtrir. Là les discours calomnieux & les  
détractions, ces pestes de nôtre terre,  
s'évanouiront. Il n'y aura point de  
mensonge ni d'erreur, ni d'équivoque,  
ni de seduction, mais Dieu juste juge de  
tous, & les saints Martyrs, & le témoin  
Fidèle & véritable, dont le sang crie  
meilleure choses que celui d'Abel.  
Enfin là nous ne convoiterons rien,  
parce que nous posséderons Dieu.  
Nous regarderons cette Idole de l'ava-  
rice, de l'ambition & de la volupté,  
comme de la bouë & de l'ordure. Et  
la

la nous célébrerons à jamais notre grand salut comme nous l'avons ouï, comme nous l'avons crû, ainsi nous le verrons accompli en la maison de notre Dieu. L'amour de Dieu remplira tous les espaces de nos cœurs. Nous serons tous un en Dieu, & Dieu sera tout en nous. La foi sera changée en vûë, & l'esperance en jouissance. Mais la charité qui est l'accomplissement de la Loi demeurera éternellement. Amen.

S E R-